

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Circulaire n° C 2014-02 du 9 juillet 2014 orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

NOR : ETL1416904C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** le conseil d'administration de l'Anah, par délibération du 11 décembre 2013, a mandaté la directrice générale pour assurer la mise en œuvre des orientations pour la programmation des interventions de l'agence en 2014 et l'a autorisée à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et notamment de la réserve nationale. La présente circulaire, complémentaire de la circulaire C n° 2014-01 précise aux délégués de l'Anah dans les régions et les départements ainsi qu'aux présidents des collectivités délégataires des aides à la pierre les consignes pour le second semestre 2014 accompagnant les redéploiements de crédits de la réserve nationale aux territoires.

**Catégorie :** directive adressée par la directrice générale de l'établissement public administratif (Agence nationale de l'habitat [Anah]) aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaine :** transport, équipement, logement, tourisme.

**Mots clés liste fermée :** Logement\_Construction\_Urbanisme.

**Mots clés libres :** Agence nationale de l'habitat – subventions – aides à l'habitat privé.

**Référence :** code de la construction et de l'habitation, article R. 321-5.

**Annexes :**

Annexe I. – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé.

Annexe I bis. – Répartition des objectifs PO énergie complémentaires pour l'amélioration de l'habitat privé.

*La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mesdames et Messieurs les préfets de région (délégués de l'Anah en région) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (délégués de l'Anah dans les départements) ; Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités délégataires (pour exécution).*

**Cette circulaire complète la circulaire C n° 2014-01.**

Le programme Habiter mieux, pilier du plan de rénovation énergétique de l'habitat, connaît une forte montée en charge grâce à votre mobilisation et celle des collectivités et partenaires sur le terrain. Ce succès entraîne, à mi-année 2014, des fortes demandes de la part des territoires, qui créent des tensions sur les capacités d'engagements de l'agence, en particulier sur les crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). En effet, au 30 juin 2014, 44 % (1) de la dotation habitat privé de l'Anah et 69 % (2) de la dotation FART ont été consommés, soit une augmentation considérable par rapport à l'état des engagements à la même période l'année dernière.

Cette situation amène à fixer quelques règles pour gérer au mieux l'afflux de dossiers pour la fin de l'année 2014. L'Anah étudie par ailleurs avec l'État et le commissariat général à l'investissement (CGI), pilote des fonds du programme d'investissement d'avenir, la fixation des objectifs pour 2015

(1) Ce taux se comprend hors dotations RHI et humanisation.

(2) Ce taux représente les engagements au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ramenés à la dotation indicative initiale de 111 M€, donc hors redéploiement.

afin de maintenir une activité soutenue pour le programme, sachant que les objectifs contractualisés dans le cadre des contrats locaux d'engagement (CLE) se montent à 82 657 logements rénovés pour les deux années 2014-2015, pour un objectif national du programme de 80 000 logements bénéficiant de l'aide du FART.

## I. – LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANAH POUR LE SECOND SEMESTRE 2014

### 1.1. Les moyens d'intervention

La capacité d'engagement globale de l'agence en 2014 est de 613 M€. Cette capacité est répartie en 502 M€ au titre du budget de l'Anah, auxquels s'ajoutent 111 M€ de primes du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Le budget d'intervention Anah se décompose en trois dotations distinctes :

- la dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ..... 482 M€
- une dotation humanisation des structures d'hébergement ..... 10 M€
- une dotation résorption de l'habitat insalubre ..... 10 M€

40 M€ d'autorisations d'engagement relatives à la dotation en faveur de l'habitat privé ont été mis en réserve nationale. La restitution d'une partie de l'enveloppe de la Martinique permet de redéployer 3 M€ supplémentaires, soit 43 M€ au total.

Par ailleurs, en accord avec l'État, la capacité d'engagement du FART sur 2014 va pouvoir être remontée de 111 M€ à 149 M€, soit une augmentation de 38 M€.

Les engagements réalisés à fin juin 2014 se montent à 210 M€ de crédits Anah et 77 M€ de crédits FART. Suite à l'enquête à mi-parcours réalisée en juin, on constate un différentiel sensiblement élevé entre les besoins exprimés par les régions et la capacité de l'agence à redéployer des crédits depuis le niveau national. C'est la raison pour laquelle le redéploiement des crédits doit s'accompagner d'orientations complémentaires à la circulaire C n° 2014-01.

Concernant l'enveloppe relative aux dossiers d'humanisation des structures d'hébergement, il vous est demandé de vous mobiliser pour transmettre les dossiers le plus en amont possible de la fin de gestion, si possible pour la mi-septembre afin de valider le maximum de dossiers lors du comité de pilotage du programme fin septembre. L'enquête de programmation fait remonter un besoin de crédits Anah de 16 M€, pour une enveloppe fixée de 10 M€. À ce jour, moins de 1 M€ d'engagements ont été réalisés.

### 1.2. La déclinaison des objectifs

Les orientations prises pour l'exercice de programmation auquel procède l'agence sont les suivantes :

- les enveloppes complémentaires accordées aux territoires vont être fléchées pour répondre en partie aux besoins relatifs à la montée en puissance du programme Habiter mieux et aux dotations nécessaires à la réalisation des objectifs sur les copropriétés dégradées. Ainsi, un objectif supplémentaire de 3 000 logements de propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique (PO énergie) est redistribué ;
- les objectifs du programme Habiter mieux sont eux portés à 43 000 logements bénéficiant de l'aide du FART, avec une nouvelle répartition permettant de porter les objectifs PO de 28 000 à 36 000 (cf. tableau ci-après). Il s'agit désormais d'objectifs plafonds. Cette modification permet cependant, à l'échelle nationale, de répondre au-delà des objectifs contractualisés dans les contrats locaux d'engagement.

Les objectifs Anah 2014 pour l'amélioration de l'habitat privé se déclinent de la manière suivante :

CIBLE 2014	PB				PO				COPRO.		HABITER MIEUX (FART)		
	LHI	LTD	MD	Énergie	LHI	LTD	Auto.	Énergie	LHI et TD	Diff.	PO	PB	Copro.
Objectifs	1 900	2 500	1 800	1 500	1 800	1 200	15 000	28 000	6 500	15 000	28 000	6 000	4 000
Total objectifs .....	7 700				46 000				21 500		38 000		
Objectifs révisés	Inchangés				Inchangés			31 000	Inchangés		36 000	7 000	
Total révisé .....					49 000						43 000		

### 1.3. Les priorités pour le second semestre

La dynamique du programme Habiter mieux est extrêmement positive pour contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux du Gouvernement dans le cadre du PREH en 2014 (380 000 logements au total), raison pour laquelle des marges de manœuvre sont données aujourd'hui aux territoires afin de dépasser les objectifs fixés initialement tout en procédant à un redéploiement à l'intérieur des priorités de l'agence. L'impact sur l'activité économique des territoires, tant sur les opérateurs d'ingénierie que sur les entreprises locales, permet de créer une dynamique du marché de la rénovation pour l'ensemble du secteur du bâtiment dans un contexte difficile de reprise de la construction. L'activité de l'Anah reste donc d'autant plus prioritaire et il convient de rappeler aux collectivités que l'engagement pris dans les CLE est maintenu, voire renforcé.

Néanmoins, l'Anah reste une agence à vocation sociale qui priorise ses aides et son accompagnement pour les publics les plus prioritaires, et notamment son cœur de cible. Au premier semestre 2014, les propriétaires occupants très modestes représentent 71 % des propriétaires occupants réalisant exclusivement des travaux de rénovation énergétique. La sécurisation des plans de financement des ménages très modestes reste ainsi un enjeu prioritaire, les publics modestes pouvant par ailleurs être orientés sur d'autres aides (CIDD, éco-PTZ, PTZ dans l'ancien), conformément aux orientations présentées dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ainsi, il convient pour le second semestre 2014 d'accentuer la priorisation des bénéficiaires des aides au sein des publics éligibles aux aides de l'Anah, au profit des ménages très modestes. Les demandes de subvention des propriétaires occupants modestes dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique ne pourront plus faire l'objet de décisions favorables dans le cadre de vos enveloppes disponibles d'ici la fin de l'année 2014. Les demandes de subvention de ces mêmes propriétaires occupants modestes dont les logements sont en situation d'habitat indigne ou très dégradé, ou relèvent de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, restent prioritaires. De manière à pouvoir organiser les modalités d'information des PRIS, collectivités, opérateurs et propriétaires modestes concernés, cette orientation s'applique pour tous les nouveaux dossiers déposés au cours du dernier trimestre 2014.

Afin de répondre à cette orientation et pour sécuriser la prise de décision, il sera nécessaire, lorsque cela n'est déjà pas le cas, d'adapter les programmes d'actions et d'en assurer la publication.

En complément de ces critères de priorisation nationaux il est laissé à votre appréciation l'application de critères de modulation locaux adaptés à la gouvernance et aux politiques prioritaires, afin de lisser l'activité du second semestre si les priorités nationales s'avéraient insuffisantes pour répondre à l'ensemble de la demande des publics recentrés. Si des critères d'exigence technique peuvent s'avérer très contraignants en termes de montages de projets et de communication, d'autres options sont envisageables et déjà mises en œuvre dans de nombreux territoires de gestion : renforcement des règles d'écrêtement, réexamen des modulations à la hausse permises en délégations de compétence, modulations des taux selon les publics et les priorités...

Enfin, avec la montée en puissance du programme, de nombreux dossiers déposés par les opérateurs auprès des délégations locales de l'Anah sont manifestement très incomplets, insuffisamment renseignés ou comportent des anomalies manifestes, ce qui oblige les agents instructeurs à demander les pièces complémentaires. Il vous est demandé de délivrer un récépissé mais de renvoyer un courrier à l'opérateur indiquant que le dossier ne sera pas instruit tant qu'il n'est pas complété. La réalisation des objectifs ne doit pas se faire au détriment de la qualité d'accompagnement des propriétaires. Les difficultés rencontrées avec les opérateurs locaux qui ne peuvent trouver de solution dans le cadre des échanges au sein du territoire de gestion pourront être remontées à vos interlocuteurs régionaux, voire nationaux dans le cadre des échanges désormais renforcés avec les fédérations d'opérateurs.

## II. – LES MODALITÉS DE SUIVI ET PRINCIPES D'INSTRUCTION

### 2.1. Le suivi des engagements par l'Anah centrale et les principes d'ouvertures des autorisations d'engagement

#### *Concernant les dotations habitat privé Anah*

Les réallocations de moyens ne permettent pas de répondre à la totalité des besoins exprimés pour traiter les copropriétés dégradées qui restent une priorité essentielle de l'agence. Ces projets seront prioritaires lors du redéploiement national de fin de gestion, sur la base d'une sollicitation de l'Anah centrale au vu de la priorité et de l'urgence sociale des dossiers proposés (analyse qui sera faite avec le concours du pôle copropriétés de l'agence, le cas échéant). Le redéploiement de fin de gestion sera ainsi exclusivement réservé aux besoins pour les copropriétés dégradées. De manière à permettre ce redéploiement de fin de gestion, des règles particulières d'ouverture des autorisations d'engagement sont mises en place.

Outre la région Île-de-France, six régions ne bénéficient pas d'enveloppe complémentaire car les projections rectifiées de réalisation à fin d'année, intégrant l'arrêt du financement des PO énergie modestes, montrent que la dotation initiale est suffisante pour répondre aux besoins. Pour les régions Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin et Picardie, les réserves régionales de 10 % de la dotation initiale sont sanctuarisées au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Un état des lieux sera réalisé au 15 octobre. L'ouverture sera réalisée après validation de l'Anah centrale, sur la base des résultats, du respect des nouvelles orientations et du taux de consommation constaté. Pour les régions PACA et la Corse, ce taux est porté à 30 %.

Les régions Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes bénéficient d'enveloppes complémentaires comprises entre 3 et 5 M€. Ces enveloppes seront ouvertes en deux temps : 2,5 M€ dès sollicitation de l'Anah centrale, le reste étant réalloué après validation de l'Anah centrale, sur la base des résultats et du respect des nouvelles orientations, dès lors que 90 % de la nouvelle dotation intermédiaire (= dotation régionale initiale + 2,5 M€) aura été consommée. Le complément de dotation non affecté mais réservé peut cependant d'ores et déjà être préfléché dans les avenants de gestion des délégataires de compétence.

Le comité régional de l'habitat, dont les missions sont régies par les articles R. 622-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, est l'instance de concertation entre le préfet et les collectivités délégataires de compétence. La validation des enveloppes budgétaires complémentaires par cette instance n'est pas requise par l'Anah en cours d'année. Il revient cependant aux préfets, délégués régionaux de l'Anah, de définir les modalités de concertation locale les plus adéquates en fonction de la situation des territoires de gestion.

Concernant les dotations de l'Anah, que ce soit au titre des réserves régionales non préfléchées à ce jour ou des dotations complémentaires accordées, les règles d'assouplissement du circuit budgétaire par une démarche dérogatoire applicable depuis plusieurs mois restent applicables : ouverture de l'enveloppe à la fourniture d'un avenant à la convention de gestion signé du délégataire, transmis par les services de l'État à l'Anah centrale, accompagné d'une confirmation de la validation du préfet, sous réserve que les tableaux de répartition aient été transmis signés au chargé de mission territorial de l'Anah. La version définitive cosignée de l'avenant pourra alors être transmise ultérieurement et versée dans le module contrat du système d'information de l'agence.

#### *Concernant les dotations du FART*

Les enveloppes complémentaires du FART seront ouvertes sur la base du tableau de répartition (1) validé par le délégué régional. Il est rappelé que les montants inscrits dans les conventions de gestion ont un caractère indicatif.

## **2.2. Compléments techniques à la circulaire C n° 2014-01**

### *a) Le traitement de la dette*

La capacité d'engagement de l'agence, principalement liée à ses ressources financières, est également fonction des engagements pris auprès de ses bénéficiaires, que l'on nomme « dette ». Si une partie de cette dette est légitime et correspond à la vie du dossier, la circulaire de programmation de début d'année rappellerait l'existence d'une dette liée aux dossiers forclos qu'il vous convient de résorber. Une note spécifique à ce sujet vous sera transmise dans les plus brefs délais, indiquant notamment que ce suivi sera désormais piloté par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion.

Par ailleurs, un travail particulier concerne la dette des dossiers RHI transférés par l'État à l'Anah par le décret n° 2009-1626 du 24 décembre 2009 relatif à l'Anah. Des mails spécifiques seront transmis par le secrétariat de la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne aux services de l'État concernés. Il est demandé un état des lieux précis sur les dossiers en vue du dialogue de gestion.

### *b) Le plan d'action opérateurs*

L'Anah a formalisé au niveau central un plan d'actions pour les opérateurs, qui fixe son programme de travail pour les années 2014 et 2015 sur les axes suivants :

- diagnostiquer et analyser les difficultés ;
- mettre en place des outils au service des territoires ;
- améliorer l'information sur les acteurs de l'ingénierie et leurs compétences ;

(1) Dans un souci de simplification des outils de gestion, un nouveau tableau comptable simplifié, supprimant la corrélation et le contrôle de cohérence direct entre les objectifs « énergie » et les enveloppes du FART, est mis à la disposition des services.

- améliorer les processus de mise en œuvre des interventions ;
- améliorer le partenariat avec les acteurs de l'ingénierie ;
- expérimenter un suivi renforcé des territoires.

Les chargés de mission territoriaux sont chargés de vous accompagner dans ces démarches, et des actions spécifiques à chaque territoire rentrant dans ce plan d'actions peuvent donc être envisagées.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans la circulaire de programmation de février 2014, un document récapitulatif des modalités d'instruction des dossiers d'ingénierie a été transmis aux territoires à la fin du premier trimestre.

#### c) L'autonomie

En complément des éléments de la circulaire de programmation relatifs à un meilleur couplage des priorités autonomie et précarité énergétique, il est rappelé que la production du diagnostic énergétique n'est pas obligatoire mais recommandée, la réglementation de l'Anah n'ayant à ce jour pas évolué en ce sens. Par ailleurs, une enquête auprès d'un échantillon de 1200 ménages ayant bénéficié d'une ASE montre que la moitié d'entre eux est âgée de soixante ans et plus. Il convient donc d'inciter également à l'intégration de l'autonomie dans le cadre des projets de rénovation énergétique.

#### d) La rénovation énergétique

Concernant les dossiers bénéficiant de l'aide du FART, il est rappelé qu'il est impossible juridiquement d'octroyer l'ASE indépendamment de l'aide Anah. Le décret relatif au règlement des aides du FART prévoit que les prises de décision et les notifications sont concomitantes. Par ailleurs, depuis les évolutions de 2013, il ne peut y avoir de financement de « travaux de lutte contre la précarité énergétique » au sens du régime d'aides Anah que s'il y a octroi de l'ASE ; sans quoi il s'agit d'autres travaux, exclus des priorités de l'agence.

### III. – L'APPUI DE L'ANAH À SON RÉSEAU

#### 3.1. Programme rural

Le programme expérimental « centres-bourgs », pour lequel un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des 300 collectivités éligibles par l'intermédiaire des préfets, est un programme prioritaire pour l'Anah, qui est opérateur ensemblier de ce programme piloté par le commissariat général à l'égalité des territoires.

L'Anah s'est engagée à réserver sur six ans 200 M€ de crédits de droit commun composés, d'une part, de dotations au titre du financement des actions foncières (RHI/THIRORI) et, d'autre part, des dotations régionales au titre de l'habitat privé. Un suivi national des engagements sera réalisé annuellement et il sera tenu compte des besoins dans le cadre de l'exercice de programmation budgétaire.

Il est rappelé que l'Anah vient en appui au montage des dossiers devant être déposés pour le 12 septembre, puis ultérieurement dans le cadre de la négociation des conventions et la mise en œuvre opérationnelle des projets. Les chargés de mission territoriaux apporteront un appui méthodologique et technique aux services de l'État qui les solliciteront.

#### 3.2. Plan de rénovation énergétique de l'habitat

S'inscrivant dans une logique de montée en puissance et d'optimisation du PREH et comme annoncés dans la circulaire du ministère du logement et de l'égalité des territoires de juillet 2013, les clubs régionaux de la rénovation thermique (1) s'attachent à favoriser les échanges entre les milieux professionnels publics comme privés dans le sens de leur mobilisation au service de la réussite et de l'efficacité du plan. L'Anah apporte un soutien à la création et au développement de ces clubs, en leur facilitant l'accès au fonds d'études de l'Anah et en leur apportant une assistance *via* son marché d'AMO. L'Anah a à ce jour été saisie d'une demande d'AMO par six DREAL. Toute nouvelle demande devra être formalisée auprès de votre chargé de mission territorial avant la fin du mois de septembre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PREH, des partenariats peuvent être projetés au niveau local avec des collectivités régionales ou d'autres acteurs qui ne sont pas maîtres d'ouvrage de programme ou délégataires des aides à la pierre. Ces conventions restent aujourd'hui de la responsabilité de la directrice générale de l'Anah. Il convient donc de solliciter une délégation de signature dès lors que l'Anah est engagée.

(1) Il s'agit d'un terme générique retenu par l'Anah mais en aucun cas une imposition : il ne s'agit pas de créer de structure nouvelle ou d'imposer une structure mais d'aider les DREAL à structurer les instances de concertation existantes ou à construire une instance à vocation essentiellement technique et économique dédiée.

Certaines collectivités locales sont en train de monter des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé, soit par le biais de l'appel à manifestation d'intérêts régionaux piloté par l'ADEME soit de leur propre initiative. Ces plateformes ont pour objectif de compléter les missions assurées par les points rénovation info-services (PRIS), dans un parcours de service « facilitateur » ou « intégrateur ». Il est rappelé qu'il convient de s'assurer de l'articulation avec les réseaux et acteurs existants (et notamment les PRIS Anah qui ont comme mission de renseigner sur l'ensemble des aides de l'agence). En outre, les systèmes d'accompagnement envisagés des ménages ne doivent pas se substituer à l'accompagnement réalisé par les opérateurs de l'Anah auprès des publics modestes. Ces plateformes constituant une mission de service public, elles doivent être portées par une entité publique.

Pour votre information, l'Anah est prête à travailler avec tous les opérateurs de tiers financement, tels que les SEM, pour étudier avec elles les modalités de financement des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah dans de tels montages. Votre chargé de mission territorial est votre relais pour toute sollicitation de l'Anah centrale à ce sujet.

### 3.3. Programme de formation

Les services de l'Anah se sont mobilisés en 2014 afin d'adapter le programme de formations assurées par les équipes de l'Anah centrale au plus près des besoins des territoires. Ce plan de formation, qui vous a déjà été transmis, est consultable sur l'extranah, rubrique « formations ».

Fait le 9 juillet 2014.

*La directrice générale de l'Anah,*  
B. GUILLEMOT

ANNEXE I

RÉPARTITION DES MONTANTS D'AIDES RÉGIONAUX  
POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

	DOTATION initiale 2014	DOTATION 2014 révisée	DONT complément de dotation	ENVELOPPE initiale FART 2014	ENVELOPPE révisée FART 2014	DONT complément de dotation
Alsace .....	13 800 000	16 460 000	2 660 000	2 500 000	3 900 000	1 400 000
Aquitaine .....	23 000 000	26 290 000	3 290 000	5 800 000	7 770 000	1 970 000
Auvergne .....	17 000 000	21 430 000	4 430 000	3 900 000	7 190 000	3 290 000
Basse-Normandie .....	11 300 000	13 060 000	1 760 000	3 100 000	4 510 000	1 410 000
Bourgogne .....	12 600 000	14 700 000	2 100 000	3 600 000	5 440 000	1 840 000
Bretagne .....	28 500 000	32 400 000	3 900 000	8 500 000	11 680 000	3 180 000
Centre .....	16 100 000	16 800 000	700 000	5 100 000	5 800 000	700 000
Champagne-Ardenne .....	13 000 000	13 300 000	300 000	3 700 000	4 830 000	1 130 000
Corse .....	4 000 000	4 000 000	0	400 000	740 000	340 000
Franche-Comté .....	13 500 000	13 900 000	400 000	3 800 000	4 370 000	570 000
Haute-Normandie .....	11 800 000	11 800 000	0	3 300 000	3 420 000	120 000
Île-de-France .....	47 700 000	47 700 000	0	8 200 000	11 510 000	3 310 000
Languedoc-Roussillon .....	24 500 000	24 500 000	0	4 900 000	5 790 000	890 000
Limousin .....	7 500 000	7 500 000	0	2 400 000	2 680 000	280 000
Lorraine .....	23 000 000	25 520 000	2 520 000	7 100 000	9 330 000	2 230 000
Midi-Pyrénées .....	30 000 000	34 220 000	4 220 000	8 900 000	11 700 000	2 800 000
Nord - Pas-de-Calais .....	22 200 000	26 920 000	4 720 000	6 300 000	7 850 000	1 550 000
Pays de la Loire .....	29 000 000	32 140 000	3 140 000	9 300 000	11 600 000	2 300 000
Picardie .....	10 500 000	10 500 000	0	3 600 000	3 600 000	0
Poitou-Charentes .....	14 000 000	17 860 000	3 860 000	4 900 000	7 170 000	2 270 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	23 000 000	23 000 000	0	4 000 000	4 000 000	0
Rhône-Alpes .....	38 500 000	43 500 000	5 000 000	7 700 000	14 120 000	6 420 000
Guadeloupe .....	500 000	500 000	0	-	-	-
Guyane .....	550 000	550 000	0	-	-	-
Martinique .....	5 750 000	2 750 000	- 3 000 000	-	-	-
Mayotte .....	200 000	200 000	0	-	-	-
La Réunion .....	500 000	500 000	0	-	-	-
Total .....	442 000 000	482 000 000	40 000 000	111 000 000	149 000 000	38 000 000
Réserve nationale .....	40 000 000	0	-	-	-	-

ANNEXE I bis

RÉPARTITION DES OBJECTIFS PO ÉNERGIE COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

	PO ÉNERGIE Objectifs initiaux	PO ÉNERGIE Objectifs révisés	DONT nouveaux objectifs
Alsace .....	580	725	145
Aquitaine .....	1 500	1 570	70
Auvergne .....	1 000	1 280	280
Basse-Normandie .....	800	885	85
Bourgogne .....	900	1 145	245
Bretagne .....	2 220	2 685	465
Centre .....	1 300	1 345	45
Champagne-Ardenne .....	950	1 080	130
Corse .....	100	110	10
Franche-Comté .....	950	990	40
Haute-Normandie .....	800	800	0
Île-de-France .....	2 100	2 100	0
Languedoc-Roussillon .....	1 200	1 220	20
Limousin .....	550	600	50
Lorraine .....	1 800	1 970	170
Midi-Pyrénées .....	2 250	2 475	225
Nord - Pas-de-Calais .....	1 600	1 740	140
Pays de la Loire .....	2 400	2 745	345
Picardie .....	900	900	0
Poitou-Charentes .....	1 250	1 500	250
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	950	765	- 185
Rhône-Alpes .....	1 900	2 370	470
Total .....	28 000	31 000	3 000